

*Le Document d'Information
sur les Risques Majeurs
de la Commune est intégré
au Plan Communal
de Sauvegarde (PCS)*

NUMÉROS UTILES



SAMU	15
Gendarmerie	17 ou 04 98 05 22 70
Pompiers	18
Police Municipale	04 94 37 22 77
E RDF (Urgence dépannage)	09 726 750 83
Météo France	05 67 22 95 00 (prix d'un appel normal)
Fréquences radio :	France Bleu Provence 103.1
Numéro d'urgence européen	112

D.I.C.R.I.M



**Document
d'Information
Communal sur
les Risques Majeurs**

OÙ S'INFORMER ?

Mairie de Néoules : 04 94 37 22 77

Chères Néoulaises et Chers Néoulais,

« Un Homme averti en vaut deux ! ». C'est sans doute dans cet esprit que le Législateur a souhaité que les populations soient informées des risques majeurs auxquels elles sont susceptibles d'être confrontées.

Ces risques, ainsi que les mesures de préventions qui y sont associées, doivent être recensés de façon synthétique dans toutes les Communes, sur un document spécifique : le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. (D.I.C.R.I.M.)

Son but est de nous préparer collectivement à un éventuel phénomène de grande ampleur de façon à en atténuer, autant que faire se peut, les effets dévastateurs sur les Personnes, les Biens et sur l'Environnement.

Il s'agit donc de prévention, même si nous avons mis en place déjà un certain nombre de mesures principalement dans le domaine de la lutte contre les feux de forêt, et j'en profite pour remercier tous les bénévoles de la Commission Communale des Feux de Forêts ainsi que les volontaires de la toute récente Réserve Communale de Sécurité.

Je vous invite donc à lire attentivement ce qui suit et de conserver ce document qui pourrait s'avérer très utile pour acquérir les bons réflexes et les bonnes décisions dans le cas où nous serions confrontés à un événement qui affecterait notre paisible vie Néoulaise.

Cordialement



André GUIOL
Maire de NEOULES
Président de la Communauté
de Communes du Val d'Issole
Conseiller Général du VAR

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est caractérisé par sa **faible fréquence** et par son **énorme gravité** :

- il met en jeu un grand nombre de personnes,
- il occasionne des dommages importants,
- il dépasse les capacités de réaction de la société.

Définitions

Le **risque** est la confrontation, en un même lieu géographique, d'un **aléa** avec des **enjeux**. On appelle **aléa** la possibilité d'apparition d'un phénomène ou événement. Les **enjeux**, ce sont les personnes, les biens, susceptibles d'être affectés par les conséquences de cet événement ou de ce phénomène. Ces conséquences se mesurent en termes de **vulnérabilité**.

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages d'ordre général a été produite par le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables. D'autres échelles spécifiques existent pour certains risques.

	Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1	Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2	Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3	Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4	Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

Risques majeurs identifiés dans le VAR :

- les feux de forêts,
- les séismes,
- les inondations,
- les risques climatiques.
- les mouvements de terrain,



Autres risques majeurs sur le territoire national :

- les éruptions volcaniques,
- les avalanches,
- les cyclones,
- les tempêtes.



Risques technologiques, causés par des activités humaines, en France comme dans le Var :

- la rupture de barrage,
- le transport de matières dangereuses,

Les risques majeurs identifiés sur la commune :

RISQUES NATURELS

- Feux de forêts
- Inondations
- Mouvements de terrain
- Météorologique

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Transports de matières dangereuses



Le Réseau National d'Alerte (RNA)

Les sirènes émettent alors un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes. Les essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi.

Les risques naturels

FEUX DE FORET

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou sub-forestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à un hectare.

COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des 3 conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance,
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Le risque feu de forêt est aggravé par la conjugaison de facteurs :

- Naturels (vent fort, sécheresse, végétation fortement inflammable et combustible)
- Topographiques (relief qui accélère le feu à la montée)
- D'origine humaine (urbanisation diffuse étendue, zones habitées au contact direct de l'espace naturel, débroussaillage obligatoire non réalisé, dépôts d'ordures sauvages)

LES RISQUES DE FEU DE FORET DANS LA COMMUNE HISTORIQUE

Le territoire communal se caractérise par une très vaste zone forestière où dominant une végétation de feuillus et de résineux entraînant un risque important de feux de forêt tant au nord qu'au sud de la commune. Le principal incendie a eu lieu **en 1960 pour 16ha**.

Les points sensibles sont les établissements recevant du public, les maisons individuelles, fermes, industries, décharges sauvages, gîtes ruraux, les transformateurs EDF, la voirie.

ACTIONS DE PREVENTION PRISES PAR LA COMMUNE

PREVENTION :

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques... ;
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges, des friches (brûlage dirigé), reprise d'activités agropastorales, avec renforcement des **sanctions pénales**
- **le débroussaillage (arrêté préfectoral de 5/04/2004)** : rappels périodique à la population concernée par des contrôles effectués par l'équipe du C.C.F.F. Dans le cadre du Comité de Secteur.
- **l'aménagement de la forêt** : pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau, coupure verte,
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : patrouilles terrestres du CCFF très actif sur la commune,
- **l'organisation d'un comité communal feux de forêt** donnant de très bons résultats.

- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...), Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION

- **En cas de feux de forêt**, la population serait alertée par la sirène, téléphone et au moyen du porte à porte par la police municipale et les pompiers.
- Elle serait tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par la police municipale, le C.C.F.F., Les pompiers et la gendarmerie.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT

- . **Avoir débroussaillé** son terrain aux normes règlementaires
- . **Avoir repéré** l'emplacement où l'on mettra ses bouteilles de gaz si l'on en dispose (dans la piscine ou à l'intérieur de la maison)
- . **Avoir balayé** sa toiture.
- . **Avoir vérifié la fermeture de ses volets**
- . **Avoir supprimé tout tas de bois** contre sa maison.
- . **Avoir prévu les moyens de lutte à utiliser après le passage du feu (tuyaux arrosage, éventuellement moto pompe...)**

PENDANT Si on est témoin d'un départ de feu :

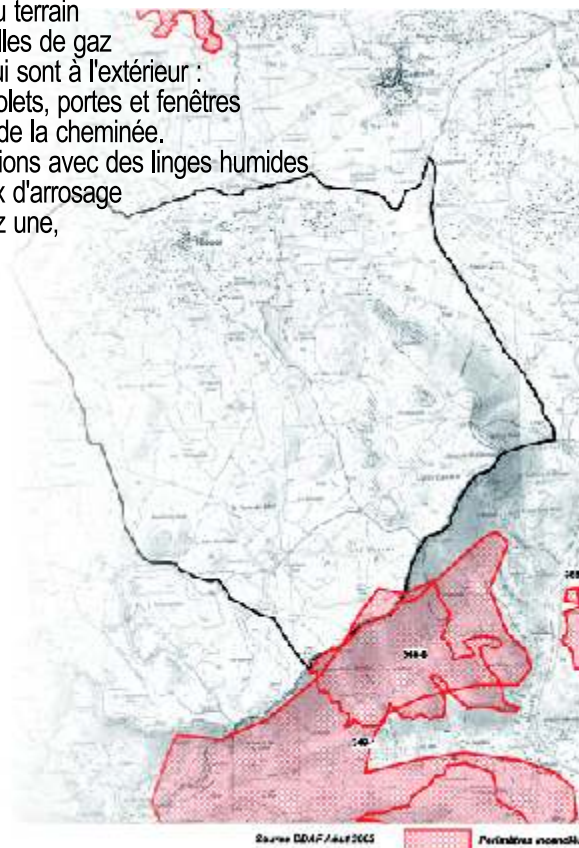
- . Alerter les pompiers (☎112)
- . Rechercher un abri en fuyant dos au feu
- . Respirer à travers un linge humide
- . En voiture ne pas sortir

Dans un bâtiment :

- . Ouvrir le portail du terrain
- . Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur : piscine etc), les volets, portes et fenêtres
- . Fermer la trappe de la cheminée.
- . Occulter les aérations avec des linges humides
- . Rentrer les tuyaux d'arrosage et si vous en avez une, la motopompe.

APRES

- . Eteindre les foyers résiduels.
- . Sortir protégé (chaussures, gants, vêtements coton)



Les risques naturels

INONDATION

(coulées de boue, débordement d'un cours d'eau obstrué...)

Une inondation est une montée des eaux plus ou moins rapide dans une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se présenter sous différents aspects :

- **L'inondation de plaine** : la montée des eaux est en général assez lente ;
- **L'inondation torrentielle** : suite à des précipitations violentes, la montée des eaux est très rapide et la vitesse d'écoulement très importante. Ce type d'inondation est d'autant plus dangereux que les rivières sont souvent asséchées en été ;
- **L'inondation par ruissellement urbain** : correspond à l'écoulement sur la voirie de volumes d'eau ruisselés lors d'orages violents.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- . l'intensité et la durée des précipitations,
- . la surface et la pente du bassin versant,
- . la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- . la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

ACTIONS DE PREVENTION PRISES PAR LA COMMUNE

PREVENTION :

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, constitution d'un syndicat de communes,
- **la surveillance** de la montée des eaux par la police municipale
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population.**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION

- **En cas de danger**, la population serait alertée au moyen de la sirène, du téléphone et du porte à porte, par la police municipale, la gendarmerie et les pompiers.
- Elle serait également tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT

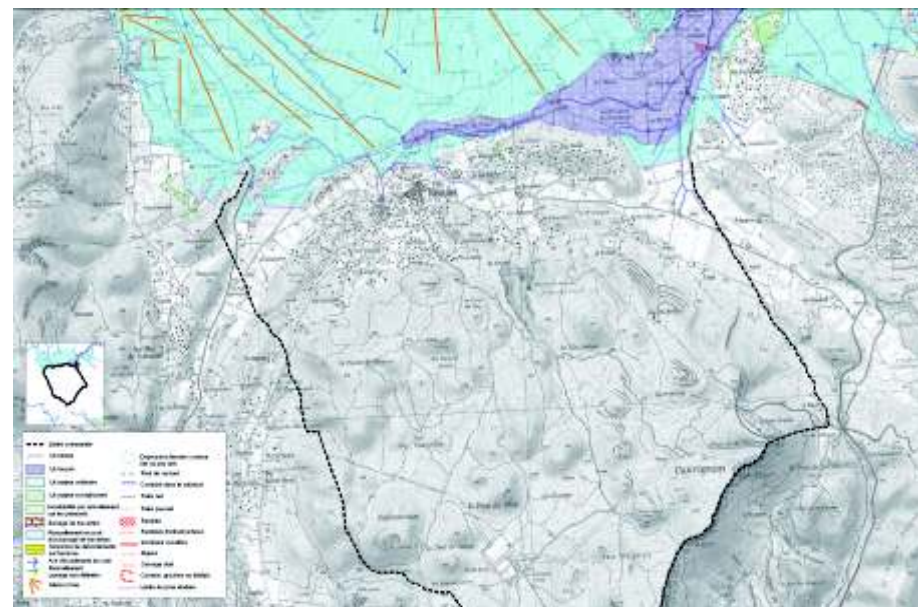
- . Fermer portes et fenêtres,
- . Couper le gaz et l'électricité,
- . Mettre les produits et papiers au sec,
- . Amarrer les cuves,
- . Faire une réserve d'eau potable,
- . Prévoir l'évacuation.

PENDANT

- . S'informer sur la montée des eaux et sur les consignes par la radio
- . Utiliser les dispositifs de protection temporaires si nécessaire (batardeaux,...)
- . Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline,...
- . Ne tenter pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école
- . N'évacuer les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés
- . Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture),
- . Signaler, depuis les étages, votre présence et attendez les secours.

APRES

- . Aérer et désinfecter les pièces,
- . Chauffer dès que possible,
- . Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



Les risques naturels

MOUVEMENT DE TERRAIN

(éboulements, chutes de pierres,...)

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol d'origine naturelle ou résultant d'activités humaines. Les types de mouvements de terrain sont différents selon la nature géologique et le relief en présence. Les déplacements peuvent être lents ou très rapides. Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains (bâtiments qui se fissurent). Les mouvements rapides peuvent toucher les personnes et ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication,...) allant de la dégradation à la ruine totale.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...) ou un effondrement en « fontis »,
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En relief abrupt ou colline :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

ACTIONS DE PREVENTION PRISES PAR LA COMMUNE

PREVENTION :

- **repérage** des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable, drainage...**
- **systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,**

- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée au moyen de la sirène, du téléphone et du porte à porte, par la police municipale, la gendarmerie et les pompiers.
- Elle serait également tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.
- **Les possibilités d'hébergement** sur la commune sont : salle Polyvalente, réquisitions de logements (gîtes, chambres d'hôtes...)

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT

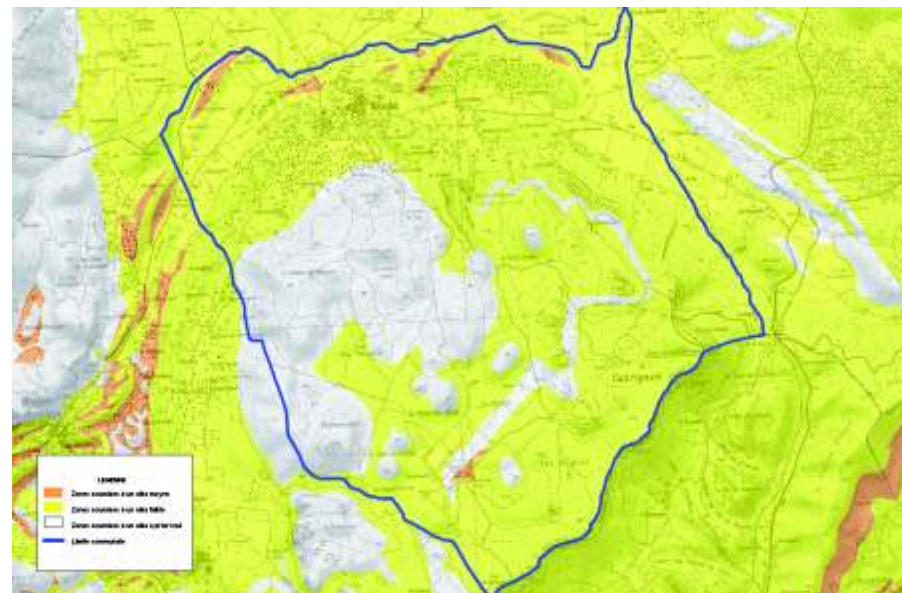
- . S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- . Fuir latéralement,
- . Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- . Ne pas revenir sur ses pas,
- . Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- . Informer les autorités
- . Couper l'eau, le gaz et l'électricité si possible
- . Ne pas retourner dans le bâtiment avant l'accord des autorités



Les risques naturels

METEOROLOGIQUES

VENT VIOLENT CANICULE FORTES PRECIPITATIONS ORAGE NEIGE ET VERGLAS

Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS DE VENT VIOLENT

AVANT

Se renseigner :

- . par le biais des médias (radios, télévision)
- . sur le site www.meteo.fr . sur le serveur téléphonique de Météo France

DES LE SIGNAL D'ALERTE

- . Ranger tous les objets susceptibles de s'envoler (chaises, tables, stores, sèche linge,...)
- . Evitez les déplacements : restez chez vous et fermez portes et volets
- . Etre vigilant face aux chutes d'arbres ou d'objets divers

APRES

- . Ne pas toucher en aucun cas des fils électriques tombés au sol

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS DE CANICULE

AVANT

Se renseigner :

- . se faire recenser auprès du C.C.A.S. au 04 94 72 64 68
- . par le biais des médias (radios, télévision)
- . Sur le site www.meteo.fr
- . sur le serveur téléphonique de Météo France

PENDANT

- . Confirmer son recensement auprès du C.C.A.S. au 04 94 72 64 68
- . Limiter les exercices physiques afin d'éviter les risques de déshydratation ou de coup de chaleur
- . Privilégier les endroits ombragés
- . Se rafraîchir
- . Boire de l'eau même sans soif
- . Ne pas boire d'alcool ni de boisson trop sucrée
- . Eviter de sortir aux heures les plus chaudes (12h-17h)
- . Prendre des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et s'ils sont âgés

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS DE NEIGE, VERGLAS, GRAND FROID

AVANT

Se renseigner :

- . par le biais des médias (radios, télévision)
- . sur le site www.meteo.fr
- . sur le serveur téléphonique de Météo France

PENDANT

- . Protégez vos canalisations d'eau contre le gel
- . Ecouter la radio locale
- . Eviter les déplacements et privilégier les transports en commun
- . Se munir d'équipements spéciaux (chaînes)
- . Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- . Dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement
- . Se munir de vêtements chauds et adéquats (imperméable au vent et à la neige)
- . Porter la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes (enfant, handicapé, ...)
- . Faire vérifier régulièrement vos installations de chauffage

Si vous êtes en présence d'une personne en difficulté (sans-abri), composez le 115 et prévenez les services municipaux pour l'organisation d'un éventuel ravitaillement.

Les risques naturels

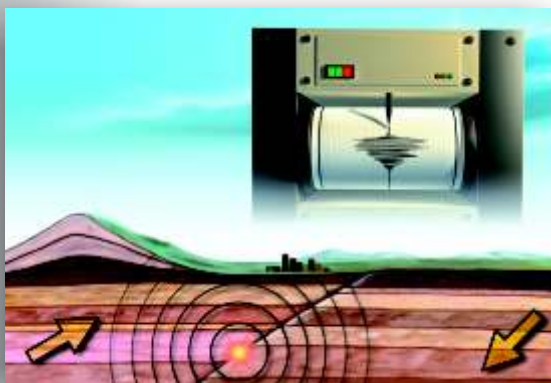
SEISME

Historique :

Aucun séisme important sur le territoire de Néoules n'est à déplorer de mémoire d'homme. La Commune est toutefois (comme la quasi-totalité du département) classée en zone 2 (risque de sismicité faible).

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.



PENDANT la première secousse :

RESTER OÙ L'ON EST

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques),
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions, d'arbres et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRÈS la première secousse :

EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités,
- évacuer le plus rapidement possible les bâtiments; attention, il peut y avoir d'autres secousses ,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio, se mettre sur les fréquences locales,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école ou au centre aéré.

OÙ S'INFORMER ?

- Apprès du B.R.G.M. - ANTEA - Provence Alpes-Côte d'Azur - Marseille Luminy : 04 91 17 74 77
- Apprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var : 04 94 46 83 83



Les risques technologiques

TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Il est consécutif à un accident se produisant lors de transport, par voie routière, ferroviaire ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, compte tenu des substances dangereuses résultant des possibilités de réactions chimiques et/ou physiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs,...). Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives. Les principaux dangers liés au TMD sont : l'explosion, l'incendie, et la dispersion dans l'air (nuage toxique).

LES RISQUES TMD DANS LA COMMUNE HISTORIQUE

A ce jour, aucun incident n'a eu lieu sur le territoire communal. Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune, toutefois, il semble opportun de limiter l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transports de matières dangereuses : RD 5 (Axe Méounes La Roquebrussanne) RD 554 (Axe Méounes Garéoult)

ACTIONS DE PREVENTION PRISES PAR LA COMMUNE

PREVENTION :

- une réglementation rigoureuse portant sur :

- . la formation des personnels de conduite,
- . la construction de citernes, de canalisations selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- . les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
- . l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés ; code de danger, code matière, fiche de sécurité,

- la surveillance et l'alerte de la population, (sirène, haut-parleur, radio),

- les plans de secours TMD et ORSEC ;

- une réglementation appropriée de la circulation dans la commune (protection de la source signalétique en cours).

PROTECTION :

- En cas de danger, la population serait alertée au moyen de la sirène, du téléphone et du porte à porte, par la police municipale, la gendarmerie et les pompiers.

- Elle serait également tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte 3 sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.

PENDANT

- si vous êtes témoin de l'accident :

- . Donner l'alerte (pompiers :18 ou 112; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;
- . Protéger les lieux du sinistre d'un "sur-accident" éventuel par une signalisation adaptée
- . s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

- si vous entendez la sirène :

- . se confiner ;
- . boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
- . s'éloigner des portes et fenêtres ;
- . ne pas fumer ;
- . ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- . ne pas téléphoner ;
- . ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- si vous êtes confiné : À la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.



Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 8-9
1 matières et objets explosibles	2 Gaz	3 Liquides inflammables	4.1 Solides inflammables 4.2 Matières sujettes à l'inflammation spontanée 4.3 Matières qui au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	5.1 Matières comburantes 5.2 Peroxydes organiques	6.1 Matières toxiques 6.2 Matières infectieuses	7 Matières radioactives	8 Matières corrosives 9 Matières et objets dangereux divers

Les risques sanitaires

PANDEMIE



C'est un danger ou un inconvénient, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée.

L'identification et l'analyse des risques liés à un phénomène (inondation, contamination...) permettent généralement de prévoir son impact sur la santé.



Virus H1N1, variole, syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), la population doit pouvoir être protégée de tels fléaux naturels et les services publics doivent continuer de fonctionner malgré une telle catastrophe.

Un événement de cet ordre pourrait entraîner le confinement de la population, le bouclage de la zone et les dispositifs de distribution activés pour la distribution d'antidotes.



Les gestes simples pour limiter les risques de transmission / prolifération

- ☑ Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon.
- ☑ Utilisez un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser puis jetez-le dans une poubelle et lavez-vous les mains.
- ☑ Évitez les réserves d'eau stagnante qui favorisent la prolifération des moustiques.
- ☑ En cas de symptômes, appelez votre médecin traitant ou le 15 ou le 112 ou le 18.



Les risques majeurs

SYMBÔLES & LEXIQUE



- **ALÉA** : phénomène naturel ou événement technologique, potentiellement dangereux.
- **ENJEUX** : les personnes, les biens, les équipements, l'environnement, menacés par l'aléa et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.
- **VULNÉRABILITÉ** : exprime, au sens large, le niveau de conséquences prévisibles d'un aléa sur les enjeux.
- **RISQUE** : résulte de la conjonction en un même lieu d'un aléa avec des enjeux présentant une vulnérabilité.
- **RISQUE MAJEUR** : se définit, d'une part, par une faible fréquence d'occurrence, et d'autre part, par une forte gravité pour les personnes, les biens et l'environnement.
- **PRÉVENTION** : regroupe l'ensemble des actions à long terme qui peuvent être mises en oeuvre en amont pour limiter le risque.
- **PRÉVISIONS** : discipline qui regroupe l'ensemble des mesures capables de déceler un accident dès son origine pour permettre la mise en place des moyens et méthodes d'intervention destinés à y faire face.
- **PROTECTION** : parade permettant de limiter l'extension d'un phénomène par des ouvrages ou des actions visant à réduire à son maximum le risque.
- **PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES** : composé d'une notice de présentation, d'un règlement, de documents cartographiques délimitant les zones bleues et rouges. Le PPR Naturels a été instauré par la loi Barnier du 2 février 1995 et le PPR technologiques par la loi Bachelot du 30 juillet 2003.

En cas de danger ou d'alerte



Enfermez-vous dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez et calfeutrez volets, fenêtres et portes et arrosez les pour éviter la propagation du feu et l'asphyxie par la fumée



Abritez-vous sous un meuble solide



Gagnez les hauteurs



Fermez le gaz et l'électricité



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



Dégagez les voies d'accès



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas



Libérez les lignes téléphoniques pour les secours

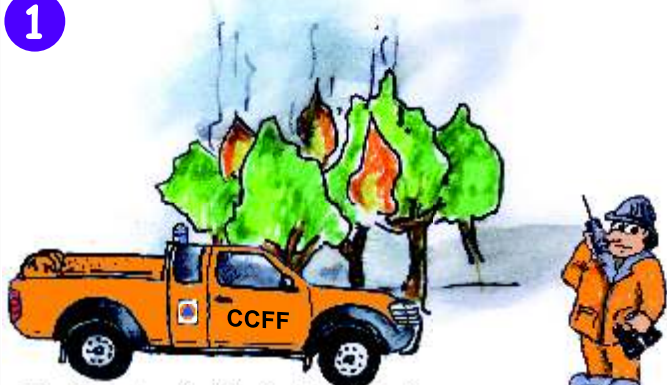


Ne touchez pas Aux fils électriques tombés à terre

En cas de risques majeurs

LE RÔLE DE CHACUN

1



Un feu de forêt s'est déclaré et se propage vers les habitations. L'alerte est aussitôt donnée.

2



Les services de secours, les sapeurs pompiers interviennent sur le sinistre. Le maire assure le pilotage et la coordination des secours sur la commune; il est Directeur des Opérations de Secours.

3



Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet devient alors le Directeur des Opérations de Secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan ORSEC.

4



Le maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde. La commune prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.

5



Les services de la mairie et le Comité Communal feux de Forêts collaborent à la mise en place des moyens logistiques et mettent en place des déviations.

6



Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un plan particulier de mise en sécurité. Inutile d'aller les chercher : vous mettriez votre vie en danger.

7



Mettez-vous à l'abri, ne téléphonez pas, écoutez la radio : France Inter 92,0 ou France Info 105,8 ou France Bleu Provence 102,9 et appliquez les consignes de sécurité.

Administrativement, le village est rattaché au canton de la Roquebrussanne qui regroupe 8 communes (Garéoult, La Roquebrussanne, Forcalqueiret, Rocbaron, Néoules, Mèounes les Montrieux, Mazaugues et Sainte Anastasie sur Issole).

La commune s'étend sur une superficie de 2508 hectares et repose sur 4 sources: Font Veille, Font Robert, Font Gayaou et Font Marcellin. Situé à l'écart des grands axes et flux de circulation du secteur (RD 54, RD 5 et RD 64), Néoules offre une tranquillité et un cadre de vie incomparables.

Adossé au massif de la Verrerie et du Saint Clément (705 mètres), ensembles boisés dominant vers le sud la vallée du Gapeau par la barre de Cuers, le village de Néoules fait face à la montagne de la Loube (850 mètres) de l'autre côté de la plaine arrosée par l'Issole. Il est situé sur un coteau rocheux à une altitude de 325 mètres. Néoules est un village qui se situe au coeur du Var, au sein de la Provence Verte. Entouré de vignes, il est à 30 minutes de la mer (Hyères, Toulon). C'est un peu le centre de la Provence, car comme le disaient les anciens avec une certaine pointe d'humour "Marsilho, Z'ai, Draguignan, Neùlo es où mitan" (Marseille, Aix, Draguignan, Néoules est au centre). En effet, Néoules est à la même distance de toutes ces villes (60 Kilomètres). Néoules s'est appelé successivement Novulas (1035), Novula (1084), Neulis (1235), Noulas puis Néoulos.

Le blason de Néoules, représenté par trois noix d'or posées deux sur une sur un fond azur; a longtemps fait croire que le nom de Néoules venait de l'abondance de noyers. Mais étymologiquement, il faudrait voir dans les appellations successives de Néoules la signification de "Nouvelles Terres" ou "Terres nouvellement défrichées", ou encore "Nouveau lieu". En effet, au XVIème siècle (1520), le village est descendu des sommets d'une colline au sud de la commune (Saint Thomé), et s'est installé sur de "nouvelles terres" au quartier de la Ribière (un des trois anciens centres d'habitations) qui est son emplacement actuel.

Il semblerait, comme en témoignent la grotte préhistorique de la Baume (abri sous roche) qui se trouve sous le village fortifié de Saint-Thomé, ou encore les vestiges Romains trouvés au quartier de Trian (ruines de la chapelle Notre-Dame située à l'emplacement d'une ville Gallo-Romaine), que Néoules ait été depuis longtemps habité. Cependant, les origines du peuplement restent méconnues.

Le Regay, aven situé au sud-est du village, a livré de la céramique préhistorique sans que l'on sache s'il s'agissait d'un habitat ou d'une réserve d'eau.

Les âges du bronze et du fer n'ont, jusqu'à présent, livré aucun site archéologique. Il faudra attendre la mise en valeur de la plaine à l'époque Romaine pour ainsi voir apparaître un certain nombre de fermes parmi lesquelles celles de Trian et du quartier Saint-Jean. Mais, à l'heure actuelle, il n'en reste aucun vestige architectural visible.

Le premier établissement de population s'est effectué sur le piton de Saint-Thomé en raison de sa double position: géographique et stratégique.

Au XVIème siècle, ce site fut abandonné au profit des terres agricoles où se sont constitués les hameaux de la Bataillère et Font Gayou, ainsi que le village actuel (qui s'appelait Ribière) et ce, autour du Château édifié entre Janvier et Novembre de l'année 1585 (délai mentionné sur le devis de commande de l'époque) et de l'église Saint Jean-Baptiste édifiée, elle, en 1565.

En conclusion, pour notre Village, le feu de forêt dans les zones urbanisées reste le risque le plus probable. Une meilleure maîtrise de ce risque consiste à mettre en place une politique de prévention adaptée confiée par le Maire au C.C.F.F. et avec la collaboration du Conseil Général par le biais du Comité de Secteur.



**Vous êtes sensibilisés comme il se doit.
Bonne vigilance.**